

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 5 JUIN 2025**

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 21 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absents non excusés :                     | 2  |
| Votants :                                 | 26 |

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

**Absents** : Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Pascal BREMOND.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**PREND ACTE** des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2025-18** du 10 Avril 2025 relative à la conclusion de contrats de location longue durée pour deux véhicules électriques e-PARTNER 3 avec la société LEASYS et pour une durée de 36 mois. Le montant mensuel de la location s'élève à 440,90 euros H.T. par véhicule.

**N° 2025-19** du 10 Avril 2025 relative à la conclusion d'un contrat d'abonnement « Radio LTE » avec la SAS France ICOM pour les 6 terminaux de la Police Municipale. La durée du contrat est de 24 mois reconductible dans les mêmes conditions pour un montant annuel de 627,00 euros H.T. pour la première année puis de 684,00 euros H.T.

**N° 2025-20** du 22 Avril 2025 relative au renouvellement des contrats de services conclus avec la SA BERGER LEVRAULT pour le Service des Ressources Humaines. La durée des contrats est de 36 mois et le montant des redevances annuelles de base s'élèvent respectivement à :

- SAAS BL.CONNECT DONNEES SOCIALES SEDIT RH : 611,28 euros H.T.,
- GRH GF SEDIT VS INCLUS : 4 154,49 euros H.T.,
- ORACLE STD EDITION 2 ESL SEDIT : 200,00 euros H.T.,

**N° 2025-21** du 29 Avril 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec l'Association « Les Aux Temps Tics » pour une animation musicale le 23 Juin 2025 dans le cadre de la fête des Feux de la Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros T.T.C.

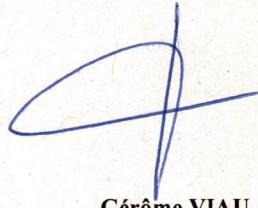
**N° 2025-22** du 25 Avril 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 3, Rue Raspail, d'une superficie de 69,5 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de sculpteur sur bois, doreur à la feuille, création restaurateur, tapissier d'ameublement. Le montant du loyer mensuel est fixé à 347,50 euros H.T.

**N° 2025-23** du 19 Mai 2025 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le logement sis 23, Place de la Juiverie, d'une superficie de 91,79 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer mensuel est fixé à 581,03 euros H.T.

**N° 2025-24** du 26 Mai 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 55, Place de la Juiverie, d'une superficie de 138,27 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'ébénisterie d'art, sculpture, sculpture sur bois, création artistique, d'art visuel, de création d'objets décoratifs et lumineux. Le montant du loyer mensuel est fixé à 637,35 euros H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Juin 2025

Publiée le : 19 Juin 2025